

Qualité des statistiques de la Direction générale Statistique – Statistics Belgium

Il est indispensable de disposer de statistiques de qualité pour prendre des décisions politiques judicieuses et étayées. L'organisme statistique officiel en Belgique est la Direction générale Statistique – Statistics Belgium (DGS), qui relève du SPF Économie, PME, Classes moyennes et Énergie. Cette direction, souvent désignée par son ancienne appellation d'« Institut national de statistique » (INS), joue un rôle essentiel dans la production et la diffusion de statistiques publiques.

La Cour des comptes a réalisé un audit du fonctionnement de la DGS à partir des deux questions d'audit suivantes :

1. Le cadre institutionnel et organisationnel offre-t-il suffisamment de garanties pour permettre à la DGS de répondre aux normes en matière de qualité statistique ?
2. La méthode de travail de la DGS rencontre-t-elle les normes de qualité concernant les processus et résultats statistiques ?

À la lumière des principes définis dans le code de bonnes pratiques de la statistique européenne qu'elle utilise comme cadre normatif, la Cour en arrive aux constats suivants.

La Cour répond en partie positivement à la première question d'audit. Elle considère que la DGS respecte bien le principe d'impartialité et d'objectivité, et relativement bien les principes d'engagement sur la qualité, d'adéquation des ressources, de mandat pour la collecte de données et de secret statistique. La loi qui doit garantir ces deux derniers principes n'est entrée en vigueur que le 24 juin 2014. La pratique devra démontrer si la mise en application de ces dispositions facilitera pour la DGS l'obtention de données administratives.

La DGS fournit des efforts importants en vue d'améliorer l'efficacité de son fonctionnement. Comme elle manque de personnel hautement qualifié, elle ne peut toutefois satisfaire qu'aux obligations statistiques (européennes) minimales, au détriment d'activités susceptibles d'améliorer la qualité des processus et des résultats.

Bien que le principe d'indépendance professionnelle soit inscrit dans la loi, la DGS fait partie du SPF Économie. Cette situation n'empêche toutefois pas la DGS de produire et de diffuser des statistiques avec objectivité et transparence. Par ailleurs, la législation ne tient pas assez compte du contexte institutionnel belge. En effet, la relation que la DGS entretient avec les autres niveaux de pouvoir et, en particulier, avec les instituts régionaux de statistique n'est pas claire d'un point de vue formel. L'accord de coopération du 19 mars 2014 relatif à la création d'un Institut interfédéral de statistique (IIS) permet de résoudre en partie certains problèmes identifiés dans le cadre de l'audit : la définition de la notion de statistiques publiques, la coordination, la perception des

régions comme des partenaires de même niveau et l'amélioration de la collaboration opérationnelle entre les instituts de statistique.

En réponse à la deuxième question d'audit, la Cour des comptes conclut que, globalement, la méthode de travail de la DGS satisfait aux principes des processus et résultats statistiques. Pour cinq principes, sa méthode satisfait largement aux normes (méthodologie solide, charge non excessive pour les déclarants, rapport coût-efficacité, pertinence, cohérence et comparabilité), bien que certains aspects puissent encore être améliorés. Pour quatre principes, la DGS satisfait aux normes dans une certaine mesure, mais il subsiste encore des points d'attention (procédures statistiques adaptées, exactitude et fiabilité, actualité et ponctualité, accessibilité et clarté).

L'audit a révélé que la DGS s'efforce d'y remédier, mais qu'elle est tributaire de facteurs extérieurs. Par exemple, elle ne dispose pas toujours des moyens humains et financiers suffisants pour mettre au point ou finaliser des systèmes de gestion (contrôle de la qualité, communication de produits, etc.). En outre, la qualité des statistiques dépend fortement de la coopération d'autres services publics et de la qualité des données qu'ils fournissent (en termes de ponctualité, de précision, etc.). Une conclusion importante est que, si l'utilisation de banques de données administratives réduit la charge administrative, elle affecte souvent la ponctualité, la précision et la fiabilité des statistiques. L'intervention de la DGS dans la constitution des banques de données et dans leur fonctionnement est très limitée.

La Cour des comptes recommande au ministre de tutelle d'actualiser la loi statistique belge et de l'harmoniser avec l'accord de coopération. Dans le même temps, il y a lieu de commencer à mettre en pratique l'accord de coopération, avec la collaboration indispensable des communautés et des régions.

Le ministre devrait par ailleurs examiner, en concertation avec le SPF Économie, PME, Classes moyennes et Énergie, de quelle manière la crédibilité et l'indépendance professionnelle de la DGS en tant qu'autorité statistique peuvent être davantage garanties.

Le SPF Économie, PME, Classes moyennes et Énergie doit continuer à accroître la proportion de personnel hautement qualifié dans l'effectif de la DGS. À cette fin, il convient de prévoir des moyens suffisants pour permettre à la DGS de poursuivre et d'intensifier ses efforts visant à améliorer l'efficacité de son fonctionnement et à renforcer la qualité de son travail. Il convient aussi de développer davantage les instruments de gestion et de mener à bien les projets en cours (optimisation du processus de production, plan de communication, suivi des erreurs de mesure et de traitement, renforcement des services chargés de la qualité et de la méthodologie, etc.).

Enfin, l'augmentation de la qualité des banques de données administratives est une responsabilité de l'ensemble des décideurs et administrations concernés. La Cour des comptes recommande d'ores et déjà au ministre de veiller à associer davantage la DGS à la création et au fonctionnement des banques de données, afin que ses besoins spécifiques puissent être pris en compte.